RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 05

votants : 06

L'an deux mille vingt-trois
Le quinze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
Mmes Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION :
Mme Romane MINIOU à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
DÉLIBÉRATION SOLLICITANT LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose que par courrier en date du 23 octobre 2023 le Conseil Départemental a rappelé que la commune n'avait pas été subventionnée au titre des amendes de police 2023 et qu'un dossier pouvait être déposé avant le 09/02/2024. Elle rappelle que le Conseil Départemental répartit le produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la création d'un parc de stationnement aux abords du lac du bonheur pour la mise en sécurité des usagers du lac, qui viendrait en complément des travaux de sécurisation du pont et de création du cheminement piétonnier déjà effectués.

L'enveloppe des travaux est estimée à 38 450.00 € H.T soit 46 140.00 € TTC.

.../...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE

➢ D'AUTORISER Mme le Maire à déposer un dossier au titre des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20/12/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 29 DEC. 2023
⇨ Affiché le 29 DEC. 2023

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
27 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.